YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/EB

DECISION N° 2006/286

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la Salle André Malraux conclue avec le Comité yerrois du Secours Populaire Français.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, un stage de calligraphie proposé par Monsieur Hassan MASSOUDI

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de la Salle André Malraux avec le comité yerrois du Secours Populaire, représenté par sa Secrétaire Générale Français, Madame Anne-Marie MAHE, 10 rue de Concy à Yerres (91330).

DIT que l'occupation aura lieu le dimanche 12 novembre 2006, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 13 octobre 2006,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération